

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**MAIRIE
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01
Fax : 04.74.90.86.95**

**ARRETE MUNICIPAL D'APPROBATION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS
DE SECURITE DU CAMPING "LA FERME DES EPINETTES"**

Arrêté n°2025-ADM-02

Le Maire de la Commune de Saint-Romain-de-Jalionas,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 68-134 du 9 février 1968 modifié relatif aux campings ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle de cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 février 1995 concernant les mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17/SIDPC/148 du 03 mars 2017 portant approbation de la liste des terrains de camping exposés aux risques majeurs dans le département de l'Isère ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

Considérant que le terrain de camping dénommé « La Ferme des Epinettes » est exposé aux risques d'inondation et aux risques liés à l'installation nucléaire (CNPE du Bugey), et doit, à ce titre, faire l'objet de prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation visant à garantir la sécurité de ses occupants ;

ARRÈTE

Article 1 :

Le cahier des prescriptions de sécurité prévu à l'article 7 du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994, et annexé au présent arrêté, a été établi pour permettre d'assurer la sécurité des occupants du camping « La Ferme des Epinettes », situé 277 rue des Epinettes, 38460 Saint-Romain-de-Jalionas, durant la période d'ouverture autorisée du 06/01 au 19/12 de chaque année.

Article 2 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Saint-Romain-de-Jalionas
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé
- Madame la Directrice de la Cohésion Sociale
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crémieu.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Saint-Romain-de-Jalionas, le 27/03/2025

Le Maire,

Jérôme GRAUSI

